



**Arrêté interdisant l'usage du verre sur le domaine public
Concert de « Boulevard des Airs » 16 août 2019**

Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code des débits de boissons,
 VU le Code Civil,
 VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupure, que par l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du concert de « Boulevard des Airs » organisés par la Municipalité de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac en collaboration avec la SCIC ULYSSE, Maison des Artistes le **vendredi 16 août 2019**, un **périmètre est défini** comme suit, **Place du Cours Haut et Place du Cours Bas**.

Article 2 : La vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrit à l'intérieur du périmètre du Concert, sur les voies et places publiques, lors des dates indiquées à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt et notifiée à Monsieur LLAMAS Mathieu, Gérant au nom de la SCIC Ulysse Maion d'Artistes.

A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 28 juin 2019

**Marc BORIES
Maire de la Commune**

